



Genève, le 21 juin 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département des infrastructures

Mobilité des entreprises: un engagement de tous pour mettre en place des solutions vertueuses

Que ce soit pour faire venir leurs collaborateurs sur leur lieu de travail ou dans le cadre de leurs activités, les entreprises sont d'importants générateurs de déplacements. Afin de répondre aux objectifs environnementaux renforcés annoncés dans le Plan climat 2030 et dans le but de limiter le nombre de voitures individuelles sur les routes genevoises, l'Etat et les principales organisations économiques du canton affirment leur volonté commune de favoriser des solutions alternatives à la voiture individuelle en incitant la mise en place de plans de mobilité. Cette volonté se matérialise par un règlement ad hoc et s'inscrit dans le cadre du déploiement de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée.

Encourager le covoiturage et l'utilisation des modes doux, participer à l'achat d'un abonnement de transports publics ou encore développer l'utilisation de véhicules électriques: un plan de mobilité est un ensemble de solutions mises en place au sein d'une entreprise et destinées à aborder la mobilité de manière responsable, que ce soit dans le cadre de leurs activités ou pour les déplacements pendulaires de leurs collaborateurs. De nombreux employeurs genevois ont adopté la démarche depuis plusieurs années, avec l'appui des services de l'office cantonal des transports, et ces expériences ont démontré l'efficacité de la mesure pour limiter l'usage de la voiture individuelle.

Afin d'inciter le plus grand nombre d'entreprises à franchir le pas, le Conseil d'Etat a adopté, le 16 juin 2021, un règlement d'exécution dédié aux plans de mobilité. Ce texte, élaboré en concertation avec la Fédération des entreprises romandes Genève (FER Genève), la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), la section genevoise de l'Association suisse des transporteurs routiers (ASTAG), ainsi que des représentants d'entreprises privées et d'institutions de droit public, s'adresse à l'ensemble des employeurs du canton, administrations publiques comprises. Il leur rappelle les enjeux liés à la mise en place de plans de mobilité et les incite à développer des solutions adaptées à leur activité, leur structure et leur taille: par exemple en mettant à disposition des vélos électriques pour les déplacements de leurs collaborateurs, en dissuadant ces derniers d'utiliser leur voiture en limitant l'accès aux places de stationnement ou encore en développant le télétravail. Si l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de mobilité ne sont pas rendues obligatoires pour les entreprises privées, le règlement incarne la volonté de l'ensemble des acteurs d'œuvrer dans le sens d'une mobilité plus vertueuse. Le canton, les communes et les institutions de droit public ayant un devoir d'exemplarité, se doivent, eux, d'entreprendre cette démarche.

Accompagner efficacement les entreprises

Pour accompagner les employeurs dans leurs démarches, l'information et la communication autour des plans de mobilité vont être renforcées à partir de l'automne 2021: en collaboration avec les organisations faïtières des milieux économiques, des séminaires et des formations seront notamment proposées aux employeurs intéressés. Le département des infrastructures rappelle par ailleurs qu'un guichet unique dédié aux plans de mobilité se tient depuis septembre 2019 à la disposition des entreprises pour les orienter dans le développement de solutions adaptées à leur taille et leur domaine d'activité. En outre, le document *Plans de mobilité, Guide à l'attention des entreprises et des institutions*, édité conjointement avec le canton de Vaud en 2016, a fait l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, à partir de 2022, il est prévu que des labels *Entreprise écomobile* et *Institution écomobile* soient délivrés aux employeurs ayant mis en place un plan de mobilité pour valoriser leurs efforts.

A noter enfin que l'adoption de ce règlement d'exécution par le Conseil d'Etat contribue par ailleurs à la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), qui prévoit que l'élaboration de plans de mobilité doit être encouragée. La LMCE a entre autres pour objectif de réduire le nombre de véhicules individuels sur la route afin de libérer de l'espace pour les usagers qui ne peuvent se déplacer autrement, transporteurs professionnels en tête; les plans de mobilité comptent parmi les leviers identifiés pour atteindre cet objectif.

Un effort collectif

"Je suis convaincu des bénéfices que l'ensemble de la population peut retirer d'une généralisation des plans de mobilité: moins de voitures individuelles sur la route, c'est d'abord moins de nuisances en termes de bruit routier et de pollution de l'air, et donc une meilleure qualité de vie", affirme M. Serge Dal Busco, président du Conseil d'Etat. "Cet objectif est d'ailleurs l'un des leviers centraux de la mise en œuvre de l'ambitieux Plan climat 2030 renforcé du canton. Moins de voitures individuelles sur la route signifie également des déplacements facilités pour les entreprises. Le fait que les associations faïtières des milieux économiques s'impliquent dans ce programme est un signal fort."

Pour sa part, le directeur général de la FER Genève, M. Blaise Matthey, rappelle que "la démarche doit être volontaire pour les entreprises et appuyée par des outils pratiques au moyen notamment des technologies contemporaines. Sondés, nos membres ont indiqué qu'une partie importante d'entre eux avaient déjà mis en place un plan mobilité de leur propre chef. Il faut capitaliser sur cet acquis. Il ne s'agit pas d'alourdir leur charge administrative ou financière avec des taxes, mais d'appuyer leurs démarches de réalisation de plans de mobilité partout où cela peut être réalisé avec pragmatisme. La collectivité publique doit montrer le chemin car elle est très largement concernée. Nous travaillons d'ailleurs ensemble."

Une collaboration constructive sur laquelle insiste également la CCIG, par la voix de son directeur général, M. Vincent Subilia: "Les plans de mobilité d'entreprise sont un outil bienvenu pour les opérateurs économiques, raison pour laquelle la CCIG en encourage l'adoption auprès de ses 2400 entreprises membres, notamment au travers des formations qu'elle organise. Aux yeux de la Chambre, il importe toutefois que ces plans de mobilité, tels que promus par les pouvoirs publics, conservent un caractère facultatif et non discriminant, pour tenir compte de manière pragmatique de la réalité de terrain des entreprises."

Pour tout complément d'information:

- *Pour le DI: M. Roland Godel, porte-parole, T. +41 78 802 90 07*
- *Pour la FER Genève: M. Blaise Matthey, directeur général, T. +41 79 628 11 91*
- *Pour la CCIG: Mme Alexandra Rys, directrice de la communication, T. +41 22 819 91 46*